

Décision n°D2022-3807 du 13 septembre 2022

**Objet : Avenant n°2 au marché 22 00 017-018 « Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres ».**

**Lot n°2 : Réalisation des prestations de nettoyage des bâtiments administratifs, locaux tertiaires et établissements recevant du public des membres du groupement (Secteur 94 Val de Marne).**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la Commande Publique ;**

**Vu la délibération n° 2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;**

**Vu le marché initial n°22 00 017-018 « Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » ;**

**Vu l'avenant n°1 ;**

**Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2 pour préciser les modalités de paiement des prestations exécutées pour l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;**

**Vu le projet d'avenant n°2 au marché n°22 00 017-018 « Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » ;**

**DECIDE :**

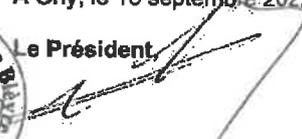
**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°2 au marché n°22 00 017-018 « Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » avec la société Habitants Emplois proximité (HEP) sise 137, avenue Anatole France 94600 Choisy le Roi qui a pour objet de préciser les modalités de paiement des prestations exécutées pour l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Cet avenant est sans incidence financière.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 13 septembre 2022

  
Le Président  
**Michel LEPRÊTRE.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le : 03/11/2022  
Publié le : 03/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20221103-2200018\_Avv2-CC  
Date de télétransmission : 03/11/2022  
Date de réception-préfecture : 03/11/2022